

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le quatorze novembre deux mille dix-huit à vingt heures sous la présidence de monsieur CANDELA Ernest, Maire.

Etaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACÉ, CAILLIET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT.

Monsieur BERTRAND Rudy donne pouvoir à madame DIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAMPION Jean-Paul.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

**Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2018 :**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**Point 3 – Communication du maire :**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal, l'évolution des dossiers en cours :

- Construction de l'école Maternelle

Un architecte, monsieur GOBE Mathieu, a été retenu et celui-ci a déposé un plan de l'école et une estimation de la construction qui s'élève à 1 382 000 € sachant que l'estimation du début, avant de retenir l'architecte, était de 880 000 HT, sans compter l'aménagement extérieur qui pourrait se monter à 300 000 €.

Monsieur le maire indique qu'il sera nécessaire de recourir à un emprunt et que pour ses travaux la commune pourra bénéficier d'une subvention calculée sur le montant estimé.

- Ecole de Musique Jacques Leblond

Le dossier sera repris en 2019 pour des raisons d'accessibilité et le coût sera supérieur à 80400 € montant estimé en 2018.

- Travaux d'enfouissement réseau RD 138 route de Taisnil

Les travaux ont débuté en début de semaine

- Information sur les acquis du Personnel

Monsieur le Maire donne connaissance des acquis du personnel au conseil municipal.

**Point 4 – Décision modificative n°4 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives du Budget 2018 comme suit et correspondant à l'annexe joint :

Fonctionnement :

Dépenses et recettes : + 142 642 €

Investissement :

Dépenses et recettes : + 118 602 €

**Point 5 – Subvention participation classe de mer :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'école Joliot Curie – classe CM1-CM2 – a été déposée dans le cadre d'un projet de classe de mer. Cette demande concerne 23 enfants et le coût par élève s'élève à 95 €.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 20 € par élève, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Point 6 – Don communes Audoise sinistrées :**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un communiqué concernant les inondations dévastatrices et imprévisibles dans le département de l'Aude. L'Association des Maires et le Département de l'Aude ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, lancent un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Communes sinistrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € à la Paierie Départementale de l'Aude.

## Point 7 – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Police Municipale :

### **Le conseil municipal**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Coefficient maximum
Police municipale	Brigadier-chef	4
Police municipale	Gardien	2.8

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.2018

#### **Point 8 – Paiement heures supplémentaires et complémentaires :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les agents, (toutes catégories et cadres d'emplois confondus)

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel,
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

#### **Point 9 – Remboursement frais kilométriques – formation agents :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais kilométriques avancés, à l'occasion de formations professionnelles, comme suit :

Madame BERNARD Virginie : 270 kms aller-retour x 0.32 = 86.40 €

Madame TIERNO Isabelle : 117 kms aller-retour x 0.32 = 22.25 €

Madame HERDUIN Françoise : 200 kms aller-retour x 0.25 = 50.00 €

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

#### **Point 10 – Encaissement don :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'association SAEL a été dissoute et que lors de sa dissolution, cette association a décidé de faire don à la commune de Saleux des sommes restantes sur leur compte, soit un montant de 116 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette donation.

**Point 11 – Abonnement A3Sys - antivirus :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à la société A3Sys la gestion de l'antivirus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Point 12 – Contrat fourniture électricité espace Viandier EDF :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de fourniture d'électricité de la salle espace Eugène Viandier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 avec EDF Collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit le contrat pour une durée de 36 mois.

**Point 13 – Location copieur et plieuse – RISO :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'échéance du photocopieur en location de l'école maternelle arrive à terme et que la plieuse située à la mairie est hors d'usage.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de louer un photocopieur pour un montant de 112 € HT mensuel et une plieuse pour un montant de 73.48 € HT mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la société RISO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Point 14 – Modification statuts SIVOM de Boves :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services d'aide à domicile ont été transférés à l'association AGAF 80 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SIVOM par délibération du 10/09/2018 porte une réflexion sur l'utilité de maintenir la compétence aide sociale (constituant à ce jour la compétence obligatoire) dans les statuts du SIVOM conduisant à proposer aujourd'hui à y renoncer et à se consacrer exclusivement à la compétence voirie.

L'abandon de la compétence aide sociale permettra de :

- Ne plus appeler de contributions communales
- Simplifier la gestion de la future entité (SIVU)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour modifier les statuts du SIVOM.

**Point 15 – Décision concernant la rue Saint Maurice dans le cadre du PLU :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est actuellement procédé à la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Saleux et c'est le bureau d'études DIVERSCITES de Boves qui a été missionné à cet effet.

Un travail important a déjà été réalisé depuis quelques mois et se pose aujourd'hui le cas de l'impasse Saint Maurice. En effet, il nous faut décider sur la place attribuée à ce lieu dans le dispositif d'aménagement de la nouvelle zone à urbaniser que représente la friche industrielle de l'ex-usine SAPSA BEDDING. Une décision est à prendre :

- Soit l'impasse est maintenue.
- Soit une ouverture est faite pour permettre la circulation dans un sens ou dans l'autre en provenance ou en direction de la friche industrielle,
- Soit seulement un passage piétonnier est créé.

Il convient de préciser que les riverains et notamment les 24 familles qui habitent dans cette impasse ont exprimé le souhait de conserver la situation actuelle car il craignent qu'un passage important dans l'éventuelle rue qui serait créée pourrait occasionner des nuisances. De plus la voie est très étroite et seule une circulation en sens unique serait possible mais elle serait intense ce qui entraînerait des risques d'accidents notamment pour les enfants y habitant. Enfin, ils ne pensent pas que cela augmenterait leur qualité de vie, bien au contraire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir en l'état cette impasse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette proposition.

**Point 16 – Modification simplifiée du PLU n°3 :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2018 prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°3 au préfet le 4/09/2018 et aux personnes publiques associées le 05/09/2018,

Vu l'information portée à la connaissance du public par l'intermédiaire du bulletin municipal mais aussi dans l'hebdomadaire « Picardie la Gazette » n°3744,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 conformément à l'article L153-47, du 1<sup>er</sup>/10/2018 au 31/10/2018,

Vu l'avis du 22/10/2018 de la mission régionale d'autorité environnementale ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale stratégique.

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Somme du 23/10/2018 avec recommandations.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'aucune observation, contestation ou opposition du public n'a été émise durant cette période.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie de SALEUX.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- L'accomplissement des mesures publicitaires.
- Sa Transmission du Préfet.

**La séance est levée à 21h05**

80724

COMMUNE DE SALEUX

DM n°4 2018

Code INSEE

Budget COMMUNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Decisions modificatives

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622 : Carburants	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 910,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	1 130,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>7 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	118 602,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>118 602,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 342,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 342,00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 300,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>116 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>148 642,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 642,00 €</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 602,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>118 602,00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	53 731,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	27 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-31 : Matériel Divers	27 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 020,00 €</b>	<b>81 211,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-125 : Construction école maternelle	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-44 : Constructions Diverses	89 586,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-126 : Enfouissement réseaux route de Taisnil	0,00 €	140 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-66 : Voiries Diverses	0,00 €	10 877,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>89 586,00 €</b>	<b>152 737,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

<b>80724</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE SALEUX</b> Budget COMMUNE	<b>DM n°4 2018</b>
----------------------------	--------------------------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Decisions modificatives

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	116 606,00 €	235 208,00 €	0,00 €	118 602,00 €
<b>Total Général</b>		<b>261 244,00 €</b>		<b>261 244,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser